

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 27 juin 2011

CG 11/4^{ème}/VIII-02

L'an deux mil onze, le 27 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absent(s) : /

**PLAN DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES**

1 - Rappel de la procédure

Le Conseil Général, suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, s'est porté maître d'ouvrage délégué, pour le compte des collectivités, de la phase administrative de la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Cette procédure doit permettre de lutter contre les **pollutions dites ponctuelles ou accidentelles** et comporte deux étapes successives :

- une étape « technique », comprenant la réalisation d'études préalables permettant à un hydrogéologue agréé de délimiter, autour du captage, des périmètres de protection assortis d'éventuelles prescriptions ;

- une étape « administrative », comprenant la réalisation d'une enquête parcellaire et d'une enquête publique, devant déboucher sur la prise d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique que la collectivité, responsable de l'alimentation en eau potable, sera tenue par la suite de faire appliquer.

Pour rappel, nous avons voté, depuis 1992, **673 120 €** de crédits pour la mise en œuvre de cette procédure qui concerne plus de quarante captages du département. Je tiens toutefois à vous signaler qu'elle bénéficie de financements majorés de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 70 %, puisque nous portons ce dossier à l'échelle du territoire départemental.

2 - Etat d'avancement des procédures en Tarn-et-Garonne

Un rapport sur l'avancement de ces procédures vous a été présenté à l'occasion du BP 2011.

Vous trouverez en annexe ci-jointe, le tableau de situation des différents captages du département au regard de l'avancement de la procédure.

A ce jour, ces procédures sont achevées pour un tiers des captages prioritaires (réalimentations de nappes), en cours de finalisation sur le deuxième tiers (sources karstiques et forages), engagées pour le dernier tiers (captages en eaux de surface et puits).

- Sources karstiques et forages

Je vous rappelle qu'un marché a été attribué, en février 2010, au groupement ETEN Environnement / SEMATEG et qu'il est en cours de réalisation. Il est prévu pour une durée de 48 mois.

Une autorisation d'engagement de **208 400 €** a été votée en 2009 à l'article 617 sous-fonction 738 du budget. Les crédits de paiement sont inscrits au fur et à mesure des besoins. Cette année, l'étude avançant plus vite que prévue, je vous propose d'abonder de 30 000 € le crédit de 85 000 € déjà inscrit pour 2011.

A l'issue de cette étude, notre mission sera terminée sur la zone karstique.

- Les captages en eaux de surface et puits

Lors du Budget Primitif 2005, 10 prises d'eau de surface et 3 prises d'eau souterraine ont été retenues en compte pour la réalisation de la première phase, dite « technique », de ce groupe de captages.

A ce jour, cette première phase est achevée et il paraît opportun d'engager dès à présent la seconde phase, dite « administrative », de la procédure pour ce groupe de captages.

En effet, dans le cadre de la convention d'aides qui nous lie, la participation de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % n'est garantie que jusqu'en 2012.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrages de captages ne sont actuellement pas en conformité avec la réglementation ce qui a notamment pour conséquence des difficultés pour obtenir certaines subventions pour la réalisation de travaux. Le financement des travaux liés à l'instauration des périmètres de protection par l'Agence de l'Eau aux collectivités n'est pas non plus garanti au-delà de 2012.

Il est prévu que l'étude dure 48 mois. En effet, la mise en œuvre des enquêtes publiques, étape qui incombe aux services de l'État, est relativement longue.

De façon générale, je tiens à vous signaler que les données cartographiques numérisées dont dispose le Conseil Général au travers de la cellule SIGD (système d'Information Géographique Départemental) permettent, dans le cadre de ces études, une estimation plus précise de leur coût en amont (calcul du nombre de parcelles et de propriétaires concernés) ainsi qu'un traitement plus rapide de la procédure par les bureaux d'études mandataires (mise à disposition des données dans le cadre de conventions).

Les crédits de paiement pourront être inscrits lors d'une prochaine session, à l'issue du résultat de l'appel d'offres.

- Captages secondaires

L'opportunité de protéger un dernier lot de captages, dits secondaires, sera étudiée ultérieurement en présence des maîtres d'ouvrages concernés.

Compte-tenu du coût des procédures mais aussi des frais liés au maintien en fonctionnement des captages, il sera nécessaire de vérifier au cas par cas l'intérêt stratégique de ces prises d'eau au regard de la sécurisation de l'approvisionnement en eau des collectivités concernées.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de l'avancement des procédures et du tableau de situation des différents captages du département tel qu'annexé ;
- Ratifie l'inscription d'un crédit supplémentaire de 30 000 € sur l'article 617, sous-fonction 738 pour la réalisation de la deuxième phase de la zone karstique ;
- Précise qu'à l'issue de l'étude réalisée par le groupement ETEN Environnement/Sémateg, la mission du département sera terminée sur la zone karstique ;
- Décide de lancer une consultation de bureaux d'études spécialisés pour les eaux de surface et puits ;
- Approuve à cet effet l'inscription d'une autorisation d'engagement de 150 000 € sur l'article 617, sous-fonction 738 étant précisé que les crédits de paiement seront inscrits à l'issue du résultat de l'appel d'offres, lors d'une prochaine session ;
- Décide, dans le cadre de la convention d'aides, de solliciter le financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

A N N E X E

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

CG 11/4^{ème}/VIII-02annexe

Collectivité	Ressource	Etape Technique		Etape Administrative	
		Etudes pré-alables	Avis de l'hydro-géologue	Préparation de l'enquête publique	Arrêté préfectoral de DUP
1 - <u>Réalimentation de nappes</u>					
Syndicat Mixte Lère Aveyron	Aveyron à Cayrac	X	X	X	X
Commune de Montauban	Aveyron à Fonneuve	X	X	X	X
	Tarn à Planques	X	X	X	X
	Galerie drainante à Planques	X	X	X	X
Syndicat de Monclar	Barrage du Gagnol	X	X	X	X
	Barrage du Tordre	X	X	X	X
Commune de Moissac	Puits Monnie	X	X	X	X
	Puits du Luc	X	X	X	X
Syndicat du Bas-Quercy	Tarn à Saint-Maurice	X	X	X	X
Syndicat de Grisolles	Garonne à Rabannel	X	X	X	X
Syndicat de Montbeton	Canal de Montech (Verlhaguet)	X	X	X	X
Syndicat de Verdun-sur-Garonne	Garonne à Verdun	X	X	X	X
Commune de Varen	Puits de Varen	X	X	X	X
Syndicat de Castelsarrasin Rural	Garonne à Pouzargue	X	X	X	X
Syndicat de Mas Grenier	Garonne au Bac (Mas Grenier)	X	X	X	X
2 - <u>Sources karstiques et forages</u>					
Commune de Parisot	Source de Labro	X	X	X	
	Forage de Machoulies	X	X	X	
Syndicat de Bruniquel	Source de Bruniquel (Marieres)	X	X	X	
Syndicat de Ginal/Castanet	Source du Couron (Castanet)	X	X	X	

Collectivité	Ressource	Etape Technique		Etape Administrative	
		Etudes pré-alables	Avis de l'hydro-géologue	Préparation de l'enquête publique	Arrêté préfectoral de DUP
Syndicat de Montpezat/Puylaroque	Source du Candé + captage	X	X	X	
Syndicat de Saint-Antonin Noble Val	Source de la Gourgue	X	X	X	
	Source de Thouries	X	X	X	
Syndicat de la Région de Caylus	Source Notre Dame de Livron	X	X	X	
	Source de Saint-Géry	X	X	X	
Syndicat Mixte Quercy Pays de Serres	Forages de Lacour de Visa 1 et 2	X	X	X	
3 - <u>Eaux de surface et puits</u>					
Commune de Montech	Garonne à Montech	X	X		
Syndicat de la Région de Beaumont-de-Lomagne	Gimone à Beaumont-de-Lomagne	X	X		
	Lac de Beaumont-de-Lomagne	X	X		
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Aveyron aux Merlis	X	X		
Syndicat Mixte Auvillar/Dunes/ Donzac/Lavit	Garonne à Saint-Michel (Cande)	X	X		
Syndicat de la Région de Garganvillar	Garonne à Castelferrus	X	X		
	Gimone à Castelferrus (Secours)	X	X	Procédure abandonnée à la demande du maître d'ouvrage	
Syndicat Mixte Tarn et Tescou	Tarn à Reyniès	X	X		
Syndicat Mixte Valence/ Moissac/ Puymirol	Garonne à Malause (Ganneau)	X	X		
	Canal Latéral	X	X		
Syndicat Cazes/Sauveterre/Tréjous	Puits de Ladoux	X	X		
Syndicat Mixte Quercy Pays de Serres	Puits de Saint-Romain	X	X		
	Source de Lapeyrouse	X	X	Procédure abandonnée à la demande du maître d'ouvrage	

Collectivité	Ressource	Etape Technique		Etape Administrative	
		Etudes préa-lables	Avis de l'hydro-géologue	Prépa-ration de l'enquête publique	Arrêté préfec-toral de DUP
4 - <u>Captages secondaires</u>					
Syndicat de Saint-Amans/Montbarla	Puits de Saint-Pierre de Najac				
Commune d'Escatalens	Puits Escatalens (Barthonoubal)				
Commune de Moissac	Puits des Ponts et Chaussées				
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Puits de secours				
Syndicat Mixte Valence/Moissac/ Puymirol	Puits n° 2 (secours)				
Commune de Montech	Puits de secours				

Le Président,